

**Groupe de travail 3:  
Questions sanitaires et de contrôle dans l'UE, règles relatives à la  
protection des consommateurs  
PROJET DE COMPTE-RENDU**

Vendredi 17 mai 2019  
09h30-12h00  
Avenue de Cortenbergh 168,  
1000 Bruxelles

**Mot de bienvenue du Président, Georg Werner**

Voir la présentation ici:

[https://marketac.eu/wp-content/uploads/2019/02/MAC\\_WG3\\_17May2019.pdf](https://marketac.eu/wp-content/uploads/2019/02/MAC_WG3_17May2019.pdf)

**Adoption de l'ordre du jour et du compte-rendu de la dernière réunion (12/02/19): adoptés**

**Plastiques**

- **Termes de référence et dates de l'atelier- discussion**

*Les termes de références sont actuellement en cours d'élaboration. L'avant-projet sera envoyé d'ici peu.*

**1) Structure et portée**

Les **grandes lignes** de l'atelier sont bonnes. Mais nous ne devons pas être trop généraux (AIPCE).

Nous ne devrions pas passer trop de temps à expliquer la situation actuelle. Il existe des références bibliographiques, notamment une récente étude réalisée par le Parlement européen en novembre 2018 sur les plastiques et le matériel de pêche (Good Fish Foundation).

Il est nécessaire d'organiser une section pour présenter des faits concrets, car beaucoup de **fausses informations** circulent sur les plastiques (AEOP, AIPCE).

Nous devons préciser la **portée** de cet atelier. Il faudrait aborder les plastiques, les microplastiques, les nanoplastiques, le polystyrène et leurs répercussions sur l'environnement, en se basant sur les derniers travaux de recherche (AEOP, AIPCE, CEP, FEAP). Mais nous devons aussi nous concentrer sur les recommandations que pourrait faire le MAC, dans les limites de son mandat. Nous ne devrions pas trop nous écarter de la mission centrale du MAC et voir là où il peut contribuer efficacement (AIPCE).



**Questions** potentielles à traiter:

- **Transformation** et **emballages**: comment s'assurer que les emballages plastiques ne se retrouvent pas dans l'environnement marin; dans le cas du polystyrène: il est utilisé sur l'ensemble de la chaîne et il reste difficile à ramasser et à recycler (CEP);
- Comment les acteurs de l'industrie peuvent-ils **contribuer** à cette problématique (MSC);
- Que peut-on faire pour **éviter les répercussions** sur le poisson ou les crustacés. Les crustacés et les mollusques sont par exemple exposés à la pollution aux nanoplastiques, qui peut être une cause de mortalité. Nous avons peu de connaissances sur le sujet. Nous devons parler des répercussions sur les mollusques. Nous devons aborder les solutions potentielles, comme la filtration. La Directive cadre sur l'eau est en cours de révision, c'est donc le bon moment pour que le MAC émette un avis ([AEPM](#)).

Il faut dresser l'état des lieux des **initiatives existantes**:

- Par l'industrie, les États membres, les institutions européennes, comme la collecte du matériel de pêche égaré ou la pêche aux déchets ([CEP](#));
- Au niveau européen ou régional, aussi il faudrait peut-être organiser une section avec une approche **régionale**, par exemple: la Mer du Nord, la Méditerranée ([AEOP](#)).
- Les initiatives législatives, comme la Directive cadre « stratégie marine pour le milieu marin » (MSC);

## **2) Messages**

Les plastiques sont un problème qui touche tous les acteurs du MAC. C'est un sujet qui préoccupe les consommateurs et les informations qu'ils reçoivent sont souvent contradictoires. Nous devrions nous mettre d'accord sur le type **d'orientations/ de messages** que nous voulons envoyer aux consommateurs. Les produits que nous produisons vivent dans un environnement où les plastiques, les microplastiques et les nanoplastiques sont de plus en plus présents et les produits alimentaires issus de la terre sont autant exposés aux plastiques, mais le consommateur ne le perçoit pas toujours. Il est important de renvoyer une image sérieuse et responsable de notre démarche. La sémantique est importante: Le problème n'est pas propre au MAC, c'est une problématique plus large qui touche tout le monde et nous voulons contribuer à la solution ([CEP](#)).

Il conviendrait d'élaborer des **recommandations** pour chacune de ces problématiques. Il est important de trouver un équilibre entre la volonté d'agir suivant les capacités du MAC, tout en précisant qu'il existe des limites très claires, notamment pour les aspects liés à la santé humaine. Le MAC n'a pas le monopole de ces questions en tant que secteur de la pêche, bien qu'il soit sous le feu des projecteurs, c'est une question d'ordre public et il existe des initiatives au niveau de l'UE et des États membres ([CEP](#)).

## **3) Acteurs extérieurs à impliquer**

But: Plusieurs **DG** de la Commission traitent déjà cette problématique, comme la DG **ENVI**, mais également **AGRI**, qui pourront expliquer leurs efforts pour réduire les plastiques. Nous





Market Advisory Council

pourrions inviter des experts qualifiés du Royaume-Uni (Seafish).

Il convient également de contacter d'autres CC afin d'adopter une approche coordonnée (AEOP).

## Écolabels

- **Termes de référence et dates de l'atelier- discussion**

*Les termes de références sont actuellement en cours d'élaboration. L'avant-projet sera envoyé d'ici peu.*

### 1) Contexte

La Commission n'a pas l'intention de rouvrir la discussion sur les écolabels. Il sera très difficile pour la Commission de fournir un soutien financier pour la tenue de cet atelier si le sujet est trop large, car cela ne correspondrait pas au programme de travail de la Commission.

### 2) Portée/ objectifs

Nous devons définir très **précisément** la portée de l'atelier (AEPM).

Question importante: **que souhaite-t-on obtenir** avec cet atelier: il existe un éventail de programmes de certification, de notation, de services consultatifs, de benchmarking, et d'autres formes d'écolabels et d'informations quant à la durabilité des produits - Nous devons dresser un aperçu objectif et exhaustif de ces programmes, afin d'identifier les avantages et les inconvénients de chacun et de mieux comprendre ce qu'ils sont, pourquoi ils existent et quelle est leur fonction, avant de se pencher sur des cas spécifiques. Nous devons pouvoir comprendre en quelle mesure les différents écolabels contribuent à fournir aux consommateurs et aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement une assurance rigoureuse, transparente, vérifiable et fiable de la durabilité comme l'exigent les réglementations de l'UE. (AEOP, AIPCE, Good Fish Foundation, MSC).

Beaucoup de travaux de recherche ont été réalisés sur les **effets des écolabels** (l'Université de Stirling a réalisé des travaux de recherche sur le sujet) et il est important de savoir quelle est la perception des consommateurs vis-à-vis de ces programmes. Sont-ils synonymes d'**améliorations** en termes de durabilité? Quels sont les **coûts** associés sur l'ensemble de la chaîne de valeur et apportent-ils une **valeur** ajoutée à la chaîne de valeur. Et ils sont tous liés à l'**accès au marché**, le thème global qui intéresse la Commission. Ainsi, nous répondrions à la question de la Commission (AIPCE).

ANFACO rappelle que la Commission veut savoir si les écolabels qui ont proliféré au cours des dernières années ont des **répercussions sur la pêche et sur la chaîne de valeur**. Le débat





Market Advisory Council

est simple, il doit être précis et se baser sur l'expérience des utilisateurs: les pêcheurs qui utilisent les écolabels, ont-ils vu une amélioration dans le secteur de la pêche? En tenant compte des coûts associés, estiment-ils que ces écolabels soient utiles? Pour les transformateurs et les détaillants: utilisent-ils ces programmes, quels sont les coûts et, en outre, les détaillants et les consommateurs comprennent-ils tous les écolabels existants, est-ce utile ou est-ce une mode? Certaines questions très concrètes nécessitent des réponses.

L'AIPCE demande de clairement définir la portée de l'atelier afin d'éviter le scénario du précédent groupe de travail sur les écolabels au niveau de l'UE, qui n'a donné aucun résultat utile. Depuis, de nombreux programmes ont vu le jour, car le marché avait besoin d'un système de benchmarking. Il existe à présent un système de benchmarking: l'Initiative Internationale pour les produits de la mer durables, qui s'est construite sur base du Code de conduite de la FAO. Les détaillants ont demandé une référence, car la prolifération de systèmes de certification a rendu la situation très complexe et ils souhaitaient quelque chose de plus simple. Les problèmes spécifiques d'accès au marché devraient être discutés avec des exemples/ cas spécifiques.

Alors qu'Eurocommerce reconnaît qu'il est nécessaire de disposer de plus de faits et de données, et qu'il est nécessaire d'avoir une discussion informée sur la situation actuelle, certains se posent la question de savoir si l'atelier constitue l'approche la plus appropriée.

### **3) Thème général:**

**La certification comme prérequis d'accès au marché.** Intérêt de la Commission pour recevoir la contribution du MAC sur ce sujet.

### **4) Questions spécifiques:**

- **Répartition des coûts** sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement;
- **Définition de la durabilité:** Il convient d'analyser avec prudence ce que nous entendons par durabilité. Il n'existe pas d'indicateurs ni de définitions des trois piliers du concept de durabilité. Il faut par conséquent être plus précis lorsque l'on se lance dans la délicate tâche d'informer le consommateur sur des questions de durabilité. (AEPM, CEP);
- **Qui définit ce qui est durable?** Si l'UE ne le fait pas, c'est le marché qui s'en charge. Et si le marché est dominé par un groupe d'accréditation en particulier, il est amené à définir les normes. Mais nous risquerions de perdre de vue ce que veut le consommateur, à savoir la durabilité du produit. Le secteur de la capture a élaboré des systèmes volontaires. Mais si c'est quelqu'un d'autre qui établit les règles, alors ce ne sera plus volontaire et cela aura un impact considérable sur les prix et le fonctionnement du secteur. La question de qui établit les règles/ les paramètres doit être abordée (AEOP).
- **Le rôle des détaillants:** le monopole de certains programmes est un enjeu majeur. Sur le plan du marché, en Europe les détaillants influencent fortement le choix du programme





Market Advisory Council

de certification qui sera utilisé. Il serait utile d'effectuer une présentation afin de comprendre pourquoi ils recherchent certains programmes de certification plutôt que d'autres (AEOP);

- Aspect **volontaire ou obligatoire**: voulons-nous adopter l'approche volontaire ou l'approche législative? (AEOP);
- Les considérations **sociales** et la question des **droits humains** (Good Fish Foundation).
- **Produits de l'UE contre produits importés**: Les informations relatives à la durabilité servent souvent de « passeport » pour les produits importés afin de contourner des règles européennes strictes, ce qui constitue une concurrence déloyale. Par conséquent, avant toute certification, le respect des règles de production de l'UE ne devrait-il pas être la base, demande la FEAP;
- **L'empreinte environnementale des produits** est une question qui intéresse la FEAP et la CEP. La Commission a remarqué que les organisations sectorielles avaient été invitées à participer à ce travail par le passé et encourage leur participation future.

### 5) Messages

Pour les conchyliculteurs, il est intéressant de transmettre le message que le secteur des moules ne produit pas de carbone et que l'industrie de l'huître est une source d'azote (AEPM).

### 6) Intervenants

- Il est important que **les intervenants invités soient indépendants et neutres**, qu'ils ne représentent pas l'un ou l'autre programme (AEOP).
- Les **détaillants** doivent participer (AIPCE).
- Parmi les intervenants, il serait utile d'inviter un représentant d'une organisation de consommateurs (Eurocommerce).
- Nous pourrions aussi inviter des **scientifiques** et d'autres **Conseils Consultatifs** (MSC).

### 7) Le projet pilote Empreinte environnementale des produits

CEP: il serait très utile de savoir quels sont les plans de la Commission concernant l'initiative Empreinte environnementale des produits, ce qu'elle veut obtenir et quel est le lien avec l'atelier sur les écolabels. C'est un outil B2B (entre entreprises), qui vise à mettre en place des méthodologies communes pour mesurer les répercussions. Il règne une certaine confusion au sein du secteur de la pêche au sujet de cette initiative, car la discussion sur la durabilité dans le secteur de la pêche est plutôt associée à la surpêche, alors que ces initiatives incluent les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, etc. Mais elles n'abordent pas les questions sociales qui intéressent les consommateurs.





Market Advisory Council

Commission: l'objectif est d'élargir l'écolabel « Fleur » européen. La participation des secteurs de la pêche et de l'aquaculture et des détaillants a été assez faible (à l'exception de la FEAP), ce qui est regrettable. Certaines approches, comme l'Analyse du cycle de vie prennent mieux en compte tous les possibles impacts environnementaux d'un produit. Prenons l'exemple d'un poisson pêché de façon durable, mais qui est ensuite transporté à travers le monde et produit une empreinte carbone élevée: est-il durable parce qu'il a tout simplement car il a été pêché de manière « durable »? Du point de vue de l'Analyse du cycle de vie, cela pourrait ne pas être le cas. Mais l'écolabel « Fleur » de l'UE est un écolabel unidimensionnel: il est exclusivement environnemental. Il serait certainement utile de disposer d'un programme européen qui aborde les trois piliers de la durabilité.

MSC: souhaiterait en savoir plus sur cette initiative et recevoir une invitation à toute réunion future. Il souhaitait également avoir des informations sur le projet lancé par la Commission en 2016 sur la présence d'informations volontaires relatives à la durabilité sur le marché européen. C'est une base factuelle qui pourrait être nécessaire pour l'atelier. La Commission annonce que le document final est prêt et qu'il va être publié incessamment sous peu.

#### **8) Conclusions du Président:**

- *Il existe un intérêt général pour la tenue de cet atelier, mais il convient d'en définir précisément le cadre en fonction des demandes spécifiques de la Commission et des membres du MAC;*
- *Nous peaufinerons l'ordre du jour en coordination avec la Commission d'ici la fin du mois d'août, il sera ensuite abordé lors de la prochaine réunion du GT.*

#### **Focus Group sur l'information des consommateurs**

Georg Werner, Président du Focus Group sur l'information des consommateurs

##### **➤ Point d'information sur notre première réunion - présentation**

Le Président explique qu'au cours de la première réunion du 16 avril 2019, un échange de vues a eu lieu afin d'établir la structure du projet de document. Il a été décidé qu'il serait composé des sections suivantes:

- Cadre législatif
- Information des consommateurs: études, enquêtes et informations disponibles sur le comportement des consommateurs et avis sur les informations reçues.
- Étiquettes et informations plus précises: parmi les informations fournies, qu'est-ce qui fonctionne et qu'est-ce qui ne fonctionnerait pas - recommandations et exemples d'autres produits alimentaires
- Les aspects de concurrence sur la différence d'exigences en matière d'information aux consommateurs pour les produits frais et les produits transformés.





Market Advisory Council

- Exemples de bonnes pratiques (surtout les nouvelles solutions et celles à venir (par ex.: numérique, etc.))
- Proposition/ recommandations

Un fichier Google Docs a été créé pour que les membres du FG puissent contribuer.

### ➤ **Marche à suivre - discussion**

ANCIT / Unifood: souhaite participer au FG, mais dans le passé cette requête n'a pas été acceptée. Les termes de référence de ce FG n'étaient pas clairs- il faut les mettre sur papier.

Sur le contenu: les produits de la pêche et de l'aquaculture sont couverts par le Règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (FIC), qui s'applique à toutes les denrées alimentaires. La Commission estime que le cadre législatif n'est pas suffisant. On nous demande de fournir des informations sur les conserves qui vont au-delà de la législation actuelle, comme l'origine, le matériel de pêche, etc. Cela cause des problèmes aux transformateurs, car ils doivent appliquer différentes législations qui sont parfois contradictoires. Par exemple, dans le cas de l'indication de la provenance géographique: pour les produits 030, il est obligatoire d'indiquer la zone FAO (article 35 du Règlement OCM). Mais, d'après le règlement adopté récemment sur l'indication de la provenance géographique de l'ingrédient principal, qui entrera en vigueur à partir du 1er avril 2020, ce n'est pas obligatoire. Cette situation crée une confusion entre les transformateurs. Il existe aussi des différences en matière d'application des articles 35 et 38 du Règlement OCM entre les États membres. A titre d'exemple, au-delà de l'indication de la zone de pêche, certains États membres obligent les transformateurs à apposer un pictogramme ou une carte sur la conserve. Enfin, certaines entreprises de transformation communiquent déjà des informations sur base volontaire, via internet, les réseaux sociaux et d'autres outils technologiques. Mais une application stricte de l'article 35 de l'OCM ne le permet pas: il exige que toutes les informations apparaissent sur l'étiquette des conserves. Dans la pratique, ce n'est pas possible, car il n'y a pas assez de place sur la conserve. Il y a donc aussi des problèmes techniques à résoudre.

La Commission n'a pas demandé d'extension des règles d'étiquetage de l'OCM aux aliments transformés et préparés. Évidemment, si certains problèmes concernent l'étiquetage des produits transformés et préparés, ils doivent être discutés avec le MAC. Quoi qu'il en soit, si des situations problématiques venaient à surgir, (comme cela semblerait être le cas pour le caviar), il serait utile que le MAC examine les règles d'étiquetage actuelles de façon plus holistique, en vue de la prochaine révision de l'OCM. Les règles d'indication de la provenance géographique sous le Règlement FIC sont plus flexibles que celles du Règlement OCM, pour une raison bien spécifique: vu que les co-législateurs n'avaient pas imposé de règles obligatoires sur les produits de la pêche et de l'aquaculture transformés et préparés dans le Règlement OCM, nous avons dû être





Market Advisory Council

plus flexibles dans le Règlement FIC. L'acte d'exécution basé sur le Règlement FIC vise à informer les consommateurs lorsqu'un opérateur prétend indiquer la provenance d'un produit et que l'ingrédient principal de ce produit a une origine différente. L'objectif est de garantir plus de transparence sur la véritable origine d'un produit. Et ce n'est pas contradictoire avec les règles de l'OCM. La seule différence repose sur le fait que le Règlement FIC offre plus d'options aux produits transformés et préparés, alors que les produits non transformés, aussi sujets au règlement FIC, doivent indiquer l'origine/la provenance au même niveau de détail que celui exigé par l'OCM.

Par rapport aux différents niveaux d'exécution dans les EM, la Commission a besoin de preuves; aucune information n'a encore été reçue, malgré les nombreuses demandes.

AEOP: la question de la provenance est aussi abordée dans le contexte des normes de commercialisation. Sur le marché, il est possible de trouver des produits transformés qui prétendent contenir de la plie, alors qu'ils contiennent de la limande. Il y a aussi le cas du colin d'Alaska, qui est congelé, puis envoyé en Chine pour lever les filets, puis les filets pénètrent dans l'UE sans aucun droit de douane, avec un logo MSC et commercialisés comme de la plie. Il règne par conséquent une certaine confusion sur le contenu réel des conserves, car les appellations commerciales et les appellations scientifiques sont souvent différentes et il faut remédier à ce problème, garantir une totale transparence. Il faudra aborder cette question au sein du FG.

## Contaminants

- **Répercussions de la diminution des limites de PCB et dioxines sur le poisson, les produits de la pêche et les farines de poisson (à confirmer en fonction de la disponibilité d'un représentant de la DG SANTE).**

Le Président explique que, suite à une requête de la Commission européenne, le Groupe scientifique de l'EFSA sur les contaminants de la chaîne alimentaire (CONTAM) a procédé à une révision complète des risques que représentent ces substances présentes dans les aliments pour la santé humaine et animale. Le Groupe a conclu que l'exposition par voie alimentaire aux dioxines et à des PCB de type dioxine est un problème de santé. Il a défini une nouvelle dose hebdomadaire tolérable (DHT) pour les dioxines et les PCB de type dioxine dans l'alimentation: 2 picogrammes par kilogramme de poids corporel. La nouvelle DHT est 7 fois plus faible que le niveau précédent. En outre, le Groupe a classé le poisson parmi les principaux facteurs de contribution à l'exposition alimentaire moyenne pour la plupart des groupes d'âge en Europe, aux côtés du fromage et de la viande. Il souligne aussi que « ces dépassements sont une préoccupation de santé, mais il se pourrait que l'on surestime la toxicité des PCB de type dioxine les plus nocifs. » Il est favorable à un réexamen des facteurs d'équivalence toxique des dioxines et des PCB de type dioxine sur base des nouvelles données scientifiques.



Les participants (AEOP, ANFACO, AIPCE, ANFACO) reconnaissent qu'il s'agit d'un sujet très sérieux, qui pourrait avoir des répercussions importantes sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le MAC devrait envoyer un message clair à la Commission l'informant qu'il est extrêmement important que le MAC reçoive des informations sur la question, ainsi que sur les métaux lourds, en particulier le cadmium et le mercure. LE MAC aimerait être informé par la Commission (DG SANTE) de la situation de ce dossier au cours de la prochaine réunion les 2-3 septembre. Le MAC doit également s'assurer qu'une unité de la DG MARE prend en charge ce type de problématiques (par ex.: vétérinaire) ou qu'il y a au moins une meilleure coordination entre la DG MARE et la DG SANTE (AEPM).

## Points divers

### Étiquetage du caviar - Recommandation du CCA

Le Président explique qu'il a été demandé au GT par procédure écrite d'approuver la recommandation du Conseil Consultatif pour l'aquaculture (CCA) sur l'étiquetage du caviar. Quatre organisations étaient favorables à un soutien de la recommandation du CCA, deux soutenaient l'avis du CCA mais souhaitaient procéder à quelques modifications et deux n'étaient pas favorables à la recommandation du CCA.

La FEAP explique qu'il est absurde pour un producteur d'esturgeon de vendre le poisson en fournissant toutes les informations concernant le pays d'origine et de vendre son caviar sans indication du pays d'origine, à l'exception du code CITES, qui n'est pas facile à comprendre pour les consommateurs.

La FEAP précise qu'elle avait demandé d'inscrire ce point à l'ordre du jour et de procéder à un vote. Il fallait éviter de prendre des décisions par procédure écrite, en demandant notamment qui soutiendrait ou pas certaines questions. Dans des cas similaires, la formulation de la question peut déjà influencer la réponse. Il est nécessaire d'avoir un débat sur la question et la FEAP aimerait que la question soit abordée lors de la prochaine réunion du GT.

La FEAP comprend que le fait de modifier les règles d'étiquetage des produits transformés pourrait causer des problèmes à l'industrie de la transformation, mais qu'elle pourrait élaborer une solution avec le soutien de la Commission qui lui permettrait de définir une exception afin de modifier les exigences en matière d'étiquetage pour le caviar uniquement et en discuter lors de la prochaine réunion du GT.

L'étiquetage du caviar est très symbolique pour les travaux du MAC. Il n'est pas acceptable que le MAC n'émette pas d'avis sur la question, là où, à l'exception des transformateurs, beaucoup souhaitent améliorer la transparence vis-à-vis du consommateur. D'autant plus que, récemment, lors d'une réunion de la FEAP lors de la Seafood Expo avec 85% des producteurs mondiaux de caviar, y compris les producteurs européens, ils ne comprenaient par la position de l'industrie de la transformation européenne sur la question.

C'est une lacune importante en matière d'information des consommateurs, la FEAP aimerait donc





Market Advisory Council

faire circuler un document, avec une proposition plus spécifique et constructive, qu'il faudrait aborder et voter au sein du MAC.

WWF souhaiterait endosser le document du CCA, qui avance dans la bonne direction pour améliorer l'étiquetage du caviar. WWF n'a qu'un seul commentaire concernant la référence au code CITES qui ne devrait pas apparaître à l'arrière du produit.

**Conclusions du Président: la question sera abordée lors de la prochaine réunion du GT.**

PROJET

